

DEC160321INSU

**Décision portant nomination de Monsieur Bruno GUIDERDONI aux fonctions de Chargé de Mission auprès de l'INSU.**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégée  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00  
F 01 44 96 49 75

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Bruno GUIDERDONI, Directeur de Recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2016.

Sa mission a pour objet le suivi du Programme National Cosmologie et Galaxies (PNCG), du Programme National Physique Stellaire (PNPS) et de l'action spécifique «Alma». Il assiste aux réunions des conseils scientifiques et cette mission l'amène notamment aux interfaces avec d'autres instituts du CNRS partenaires de ces programmes de l'INSU ainsi qu'avec le CNES et le CEA. Il est également amené à représenter la direction de l'INSU dans diverses réunions ou manifestations.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Bruno GUIDERDONI demeure affecté au sein de l'unité mixte de recherche « Centre de Recherche Astrophysique de Lyon » (CRAL – UMR5574) dont l'adresse est : UNIVERSITE CLAUDE BERNARD, Observatoire de Lyon, 9 avenue Charles André, 69561 ST GENIS LAVAL.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, Monsieur Bruno GUIDERDONI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Rhône-Auvergne (DR7).

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

**22 FEV. 2016**

Le Président,  
Alain Fuchs